

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2025

Séance ordinaire de ce conseil, tenue à Notre-Dame-de-Montauban, à 19 heures, le 11^e jour du mois de décembre deux mille vingt-cinq (2025), au Centre municipal de Notre-Dame-de-Montauban, 477 avenue des Loisirs.

À laquelle sont présents les membres du conseil:

Monsieur Marcel Picard, maire
Madame Eugenette Morin, conseillère
Monsieur Jacquelyn Vachon, conseiller
Monsieur Jean-Jacques Paradis, conseiller
Monsieur Claude Dufour, conseiller
Madame Véronique Tremblay, conseillère
Monsieur Jean Jasmin, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal du 13 novembre 2025
- 1.4 Formations obligatoires élus municipaux
- 1.5 Modifications au calendrier des séances 2026
- 1.6 Dépôt du bordereau de correspondance reçue en novembre 2025

2 TRÉSORERIE

- 2.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 468 500 \$ qui sera réalisé le 20 janvier 2026
- 2.2 Autorisation des dépenses du mois de novembre 2025
- 2.3 Période de questions

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 3.1 Directeur incendie - Embauche
- 3.2 SISEM - Prévisions budgétaires 2026

4 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 4.1 Nomination d'une ou des personnes élues responsables des dossiers famille, personne aînée et personne handicapée
- 4.2 Nomination d'un représentant de la municipalité au Comité de promotion et de développement Notre-Dame-de-Montauban

5 AUTRES SUJETS

- 5.1 Varia
- 5.2 Point d'information du Maire

5.3 Période de questions

5.4 Levée de l'assemblée

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

1.1 Ouverture de l'assemblée

La session est ouverte à dix-neuf heures (19h00), sous la présidence de monsieur Marcel Picard, maire. Madame Nancy Laganière, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2025-12-171 Monsieur Marcel Picard fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Paradis

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 décembre 2025 tel que proposé, en laissant le point varia ouvert.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.3 Adoption du procès-verbal du 13 novembre 2025

2025-12-172 **CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2025 a été remis aux élus avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Eugenette Morin

ET RÉSOLU

QUE ce procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.4 Formations obligatoires élus municipaux

2025-12-173 **CONSIDÉRANT QUE** les élus municipaux ont l'obligation de suivre une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et sur le rôle des élus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Madame Véronique Tremblay

ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban autorise et défraie l'inscription des élus municipaux dont le coût est indéterminé et sera fixé au prorata du nombre de participants.

QUE ces formations sont dispensées par la Fédération québécoise des municipalités (FQM). Que les frais de déplacement seront remboursés par la municipalité suivant la remise du formulaire complété relativement aux frais de déplacement.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.5 Modifications au calendrier des séances 2026

2025-12-174 CONSIDÉRANT que le calendrier des séances pour l'année 2026 avait été adopté lors de la séance du 14 novembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une révision, une modification doit être apportée en raison des vacances prévues en janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Monsieur Claude Dufour

ET RÉSOLU

QUE le calendrier 2026 soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal qui se tiendront les jeudis à 19 h :

Date	Endroit	Heure
Jeudi 15 janvier 2026	477 avenue des Loisirs	19 h
Jeudi 12 février 2026	477 avenue des Loisirs	19 h
Jeudi 12 mars 2026	477 avenue des Loisirs	19 h
Jeudi 9 avril 2026	477 avenue des Loisirs	19 h
Jeudi 14 mai 2026	411 rue Garneau	19 h
Jeudi 11 juin 2026	477 avenue des Loisirs	19 h
Jeudi 9 juillet 2026	477 avenue des Loisirs	19 h
Jeudi 13 août 2026	477 avenue des Loisirs	19 h
Jeudi 10 septembre 2026	411 rue Garneau	19 h
Jeudi 8 octobre 2026	477 avenue des Loisirs	19 h
Jeudi 12 novembre 2026	477 avenue des Loisirs	19 h
Jeudi 10 décembre 2026	477 avenue des Loisirs	19 h

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément au code municipal.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.6 Dépôt du bordereau de correspondance reçue en novembre 2025

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE:

Monsieur Marcel Picard, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, fait la lecture des points d'intérêt public reçus dans la correspondance du mois de novembre 2025.

Tel que convenu avec le conseil municipal, l'ensemble de la correspondance est déposé sans lecture intégrale après que les membres du conseil en ont pris connaissance.

2 TRÉSORERIE

2.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 468 500 \$ qui sera réalisé le 20 janvier 2026

2025-12-175 ATTENDU QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban souhaite emprunter par billets pour un montant total de 468 500 \$ qui sera réalisé le 20 janvier 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
330	468 500 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 330, la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Monsieur Claude Dufour

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 20 janvier 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 janvier et le 20 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire Marcel Picard et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe Nancy Laganière
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027	39 500 \$	
2028	40 900 \$	
2029	42 500 \$	
2030	44 100 \$	
2031	45 700 \$	à payer en 2031
2031	255 800 \$	à renouveler

QUE en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 330 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 20 janvier 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2.2 Autorisation des dépenses du mois de novembre 2025

2025-12-176 ATTENDU QUE la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil;

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Paradis

ET RÉSOLU

D'approuver la liste des dépenses telle que déposée pour le mois de novembre 2025. La directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à procéder au paiement des dépenses y figurant pour un total de 436 766,23 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

Je soussignée, certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses présentées dans la liste des comptes au 30 novembre 2025.

*Nancy Laganière
Directrice générale et greffière-trésorière*

2.3 Période de questions

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Directeur incendie - Embauche

2025-12-177 **CONSIDÉRANT** la restructuration du service incendie, impliquant la direction du SISEM;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-aux-Sables est mandataire du SISEM;

CONSIDÉRANT le processus de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité et du consultant Claude Grenier Ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jacquelyn Vachon

ET RÉSOLU que le conseil procède à l'embauche de monsieur Pascal Martel, à titre de directeur incendie, selon les conditions du contrat de travail pour ce poste. Il est de plus résolu que la date d'entrée en fonction est le 12 janvier 2026.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

3.2 SISEM - Prévisions budgétaires 2026

2025-12-178 **CONSIDÉRANT** l'entente intermunicipale du SISEM (Sécurité incendie secteur est de Mékinac);

CONSIDÉRANT la préparation budgétaire pour 2026;

CONSIDÉRANT la présentation de la proposition budgétaire recommandée par le comité SISEM et l'analyse de celle-ci;

CONSIDÉRANT l'affectation du surplus SISEM au budget de fonctionnement 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Véronique Tremblay

ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban:

- **ADOpte**, dans le cadre de l'entente intermunicipale relative à l'application du schéma de couverture de risques en incendie, le budget annuel total du SISEM pour l'année 2026, soit 420 383 \$;
- **CONFIRME** l'imputation d'un montant de 25 000 \$ à l'année financière 2026 provenant du surplus cumulé au SISEM;
- **CONFIRME** la quote-part pour la municipalité de Lac-aux-Sables au montant de 175 945,26 \$;
- **CONFIRME** la quote-part pour la municipalité de Rivière-à-Pierre au montant de 83 030,35 \$;
- **ACCEPTE** la charge annuelle de 136 407,00 \$ pour la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

4 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

4.1 Nomination d'une ou des personnes élues responsables des dossiers famille, personne aînée et personne handicapée

2025-12-179 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a pour mission d'assurer la qualité de vie et de favoriser la participation sociale de leur population, incluant les groupes ayant des besoins spécifiques;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban doit prendre en compte l'impact de ses décisions sur la vie des familles, des personnes aînées et des personnes en situation de handicap sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban lui permettent de jouer un rôle actif à l'égard des enjeux et des besoins des familles, des personnes aînées et des personnes en situation de handicap de son territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean Jasmin

ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban nomme Claude Dufour à titre de personne responsable des dossiers familles, personnes aînées et personnes handicapées.

Laquelle personne aura le mandat de représenter les intérêts des familles, personnes aînées et personnes handicapées auprès du conseil municipal.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

4.2 Nomination d'un représentant de la municipalité au Comité de promotion et de développement Notre-Dame-de-Montauban

2025-12-180 **CONSIDÉRANT** qu'un représentant nommé par le conseil se doit de siéger au Comité de promotion et de développement Notre-Dame-de-Montauban, organisme dûment constitué en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies*, conformément aux lettres patentes émises par le Registraire des entreprises le 11 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que la personne précédemment pressentie pour occuper ce poste s'est désistée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Eugenette Morin

ET RÉSOLU

QUE le poste de représentant de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban au conseil d'administration du Comité de promotion et de développement Notre-Dame-de-Montauban demeure vacant pour le moment.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

5 AUTRES SUJETS

5.1 Varia

5.2 Point d'information du Maire

5.3 Période de questions

5.4 Levée de l'assemblée

2025-12-181 Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par Madame Eugenette Morin

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 19 h 53

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

Monsieur Marcel Picard
Maire

Madame Nancy Laganière
Directrice générale et greffière-trésorière

"Je, Marcel Picard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal" En foi de quoi je signe ce 12 décembre 2025.